

Forfait mobilités durables (FMD) - 2021
Tableau de synthèse

Année de référence	Année civile 2021
Montant	200€ (hors cas de modulation)
Nombre de jours sur la période de référence	100 jours
Vous ne pouvez pas bénéficier du FMD si vous vous trouvez dans les situations suivantes:	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail - Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction - Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur travail - Les agents transportés gratuitement par leur employeur (ex : mise en place de taxi pour les agents à mobilité réduite) - Les agents bénéficiant de la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo
Justificatifs	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Obligatoires pour le covoiturage.</u> Ex : relevé de facture ou de paiement de plateforme professionnelle ou déclaration sur l'honneur signée par le covoituré et le covoitureur en cas de covoiturage en dehors de plateforme professionnelle.. - Pour le vélo : sur demande de l'administration Ex : facture d'achat, d'entretien, assurance....
Visa du supérieur hiérarchique	Obligatoire
Date de transmission de la demande	Avant le 31 décembre 2021
PE de l'enseignement privé :	<p align="center">Adresser votre demande au service suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SAEP, service académique de l'enseignement privé 1er degré, DSDEN 37 <p>Selon votre département d'exercice :</p> <p>saep18@ac-orleans-tours.fr saep28@ac-orleans-tours.fr saep36@ac-orleans-tours.fr saep37@ac-orleans-tours.fr saep41@ac-orleans-tours.fr saep45@ac-orleans-tours.fr</p>